



14800

40, Rue de l'église
Téléphone : 02 31 87 95 10
Email : mairie@tourgeville.fr

N° 016/2024

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Chemin de la Croix Solier
Chemin de la Croix Solier dit des Écoles**

Le Maire de la commune de TOURGÉVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA représentée par Monsieur TAPON Loïc en vue d'effectuer pour le compte de la commune de TOURGÉVILLE le nettoyage des fossés et des avaloirs chemin de la Croix Solier et chemin de la Croix Solier dit des Écoles à TOURGEVILLE (14800),

Considérant que pour la sécurité des usagers de ces voies, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le 4 avril 2024, de 8h30 à 17h00, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à empiéter sur la chaussée, les chemins seront ponctuellement fermés à la circulation en fonction de l'avancement des travaux et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté par l'entreprise exécutant les travaux, engageant ainsi sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Maire, le commissaire de Police de Deauville, le Garde-Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tourgéville, le 29/03/2024

Le Maire

Michel CHEVALLIER

